

LA LUTTE, Y COMPRIS JUDICIAIRE, PAIE ! LA CEIDF, UNE FOIS DE PLUS, CONDAMNÉE !!

Depuis toujours, la CGT se bat au côté des salariés pour défendre leurs intérêts tant collectifs qu'individuels. Cela demande souvent du temps et beaucoup d'énergie. Devant l'ampleur de la tâche, certains se découragent. Mais pour celles et ceux qui ont choisi la lutte, celle-ci n'est jamais vaine.

Pour l'illustrer, nous avons souhaité revenir sur un des cas que nous avons eu à traiter.



Roberto OLIVEIRA a 20 ans d'ancienneté au sein de la CEIDF. Il est COFI à l'agence de la Butte aux Cailles. Dans l'agence, il est le seul COFI à "monter" les prêts immobiliers.

Mise à pied

Le 27/11/2012, la CEIDF le met à pied à titre conservatoire et le convoque à un entretien préalable en vue d'un licenciement, sans qu'aucun grief ne lui soit indiqué dans la lettre de convocation audit entretien.

Lors de l'entretien préalable, où il est assisté de Catherine Vinet-Larie, Déléguée Syndicale CGT, la CEIDF lui reproche un certain nombre de griefs.

La DRH lui reproche, au vu de ses comptes bancaires, d'avoir perçu de l'argent de clients dont il a monté les prêts immobiliers. Roberto s'explique sur les sommes qu'il a perçues, qui n'ont rien à voir avec lesdits clients, et fournit tous les justificatifs à la DRH, justificatifs qui le disculpent complètement.

L'incertitude

La CEIDF décide alors de "*suspendre la procédure*", tout en le laissant en mise à pied (ce

qui est antinomique !) et le convoque à un nouvel entretien préalable.

Or, il faut savoir que l'employeur ne peut convoquer le salarié à un second entretien préalable, que si des faits nouveaux sont intervenus entre le premier et le second entretien. Là, comme à l'Ouest, rien de nouveau !

L'entêtement

Mais, qu'importe, la CEIDF s'entête et poursuit la procédure de licenciement...

Le Conseil de Discipline National (CDN), composé paritairement de représentants des organisations syndicales et des employeurs, rejette à la majorité, la demande de licenciement de Roberto, sollicitée par la CEIDF.

L'extrémisme

Qu'importe ! La CEIDF persiste et signe ! Et licencie Roberto pour faute grave, donc sans aucune indemnité, avec, cerise sur le gâteau, un dépôt de plainte au pénal contre lui !

Roberto va se retrouver une journée entière en garde à vue, pour finalement être blanchi...

L'acharnement de la CEIDF va conduire Roberto à de graves soucis de santé. Merci, patron !!!!!

LA LUTTE, Y COMPRIS JUDICIAIRE, PAIE ! LA CEIDF, UNE FOIS DE PLUS, CONDAMNÉE !!

La révolte

Roberto saisit le Conseil de Prud'hommes. Il gagne partiellement, le Conseil de Prud'hommes estimant que le licenciement repose sur une cause réelle et sérieuse, mais pas sur une faute grave.

La CEIDF ne l'entend pas de cette oreille, et, toujours dans son acharnement, fait appel de la décision !

Bien lui en a pris !

La cour d'appel de Paris, vient de rendre sa décision le 22 février 2017, arrêt que nous nous réjouissons de vous communiquer, in extenso :

"confirme le jugement du Conseil de Prud'hommes à payer à Monsieur Roberto OLIVEIRA :

- ⇒ 30.537,97 euros à titre d'indemnité de licenciement
- ⇒ 5130,94 euros au titre du préavis
- ⇒ 513,09 euros au titre des congés payés sur préavis
- ⇒ 800,00 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile »

Et rajoute :

- ⇒ 50.000 euros au titre des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle ni sérieuse
- ⇒ 3000, 00 au titre des dommages et intérêts pour circonstances brutales et vexatoires du licenciement
- ⇒ 2500, 00 euros au titres de l'article 700 du Code de Procédure Civile »

Une fois de plus, la CEIDF licencie abusivement un salarié !

Une fois de plus, elle est désavouée par la justice !

**CEUX QUI SE BATTENT
NE SONT PAS CERTAINS DE GAGNER,
MAIS CEUX QUI NE SE BATTENT PAS
ONT DÉJÀ PERDU**



**Si vous vous retrouvez
devant une telle situation,
n'hésitez pas à nous contacter !
Ne restez surtout pas isolé(e) !**

**Dans une période où nos emplois et nos conditions de travail sont menacés de toute part, la résistance doit s'organiser.
Vous pourrez toujours compter sur la CGT.**

Le secrétariat

Isabelle MAUZAT-MARTIN, Bernard DANTEC, Christian LEBON, Jean-Michel EDON, Stéphane RUFFIN